



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 30 septembre 2020, à 19h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, présidée par l'honorable Yoland Émond, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Yoland Émond, maire

Sonia Malouin, conseillère au poste n°3

Pierre Langlois, conseiller au poste n°4

Julie Guay, conseillère au poste n° 1

Étaient absents :

Christian Malouin, conseiller au poste n°2

Gilles Perron, conseiller au poste n°5

Éric Desbiens, conseiller au poste n°6

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a aucune personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 19h26.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Validation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier déclare avoir transmis l'avis de convocation pour la présente séance en date du 8 septembre 2020;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

EN CONSÉQUENCE la séance extraordinaire est légalement constituée.

**Rés. no
2020-138**

2.2 Validation de la séance publique tenue par voie de visioconférence ou en présentiel

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et les décrets suivants qui prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT que les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire ont depuis été remplacées par celles de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-107 prise lors de la 7^e séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 à l'effet :

- i. D'autoriser la participation d'un maximum de 12 personnes aux séances publiques du conseil municipal.
- ii. De maintenir la possibilité, pour les élus, les fonctionnaires et la population, de participer aux séances du conseil par visioconférence.
- iii. De maintenir la diffusion d'un enregistrement audiovisuel de la séance du conseil sur le site internet de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sonia Malouin, appuyé de Mme Julie Guay il est résolu à l'unanimité des conseillers de tenir la présente séance selon les termes de la résolution n° 2020-107.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

**Rés. no
2020-139**

7.1 Demande de dérogation mineure 2020-001

Monsieur le président invite les personnes de l'assistance qui voudraient se faire entendre sur la présente demande à prendre la parole. Personne ne désire se faire entendre.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué du lot 5 147 974 du cadastre du Québec, et est situé au numéro civique 18 rue Bélanger à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. Les dispositions du règlement de zonage qui traitent de la marge minimale à respecter pour l'installation d'un ascenseur, plus précisément d'une plateforme élévatrice (pour personne à mobilité réduite);

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT qu'aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. de refuser la demande de dérogation mineure
- ii. de demander à la direction de la municipalité d'enclencher une démarche de modification au règlement de zonage, afin qu'une telle construction puisse éventuellement être autorisée.

**Rés. no
2020-140**

11. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sonia Malouin, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2020-141**

**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

- i. De fermer la période de questions.

12. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Pierre Langlois, appuyé de Mme Julie Guay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 19h29.


Yoland Émond,
maire.


Rick Tanguay,
directeur général et
secrétaire-trésorier.